

Barème d'adhésion au Cluster Maritime d'Afrique Francophone

MONTANT DE LA COTISATION 2020

Membre actif	Membre bienfaiteur
Cotisation minimum (HT) ⁽¹⁾	Cotisation minimum (HT)

A. Association / fédération / établissement public / collectivité locale/ administration publique

(Effectif)

< 100 emplois	100 000 XOF (152 €)	400 000 XOF (610 €)
100 à 500 emplois	200 000 XOF (305 €)	650 000 XOF (990 €)
500 à 1 000 emplois	400 000 XOF (610 €)	800 000 XOF (1 220 €)
> 1 000 emplois	500 000 XOF (762 €)	1 M XOF (1 525 €)

B. Entreprise ⁽²⁾

(CA annuel HT)

< 300 M ⁽³⁾ XOF	100 000 XOF (152 €)	400 000 XOF (610 €)
300 M à 600 M XOF	250 000 XOF (381 €)	700 000 XOF (1 067 €)
600 M à 3 Mds XOF	400 000 XOF (610 €)	800 000 XOF (1 220 €)
3 Mds à 10 Mds XOF	600 000 XOF (915 €)	1 M XOF (1 525 €)
> 10 Mds XOF	1 M XOF (1 525 €)	2 M XOF (3 049 €)

C. Personne physique

60 000 XOF (91 €)	200 000 XOF (304 €)
-----------------------------	-------------------------------

Note :

- (1) Hors commissions bancaires adossées au paiement des frais d'adhésion
- (2) S'agissant d'une société mère qui dispose d'une ou plusieurs filiales implantées dans un ou plusieurs pays de la zone de compétence du cluster maritime d'Afrique francophone, il appartient à la filiale locale de chaque pays d'implémentation d'adhérer directement auprès du cluster. Si, pour un pays d'implémentation donné, plusieurs filiales sont enregistrées, et sous réserve que plusieurs d'entre-elles souhaitent adhérer, les adhésions restent distinctes les unes des autres.
- (3) M = million(s), Mds = milliards. La devise utilisée est le XOF (sans CPA de la zone UEMOA) et l'équivalent en euros (€) est précisé (selon le parité fixe, 1 € = 655,957 XOF, inchangée depuis 1994)
- (4) Le renouvellement d'adhésion au cluster se fait annuellement par tacite reconduction